



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

crédit

Question écrite n° 121139

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la multiplication des systèmes de crédits qui incite nos compatriotes à s'endetter de plus en plus sans toujours mesurer pleinement les risques d'emprunts. Ainsi le crédit revolving ou hypothèque rechargeable, peut avoir des effets pervers en rendant les souscripteurs, débiteurs sur une longue durée s'ils n'y prennent garde. Dans le premier cas, ce crédit se présente comme une réserve d'argent permanente, accessible à tout moment et qui se renouvelle partiellement au fil des remboursements. Dans le second cas, l'emprunteur peut réutiliser son hypothèque pour effectuer d'autres prêts. Elle lui signale par ailleurs que la Banque de France a dressé le profil du surendetté : 64 % sont célibataires, divorcés ou veufs, 34 % sont chômeurs ou inactifs, 70 % ont des revenus inférieurs au SMIC. Aussi, au regard des données connues de la Banque de France, qui indique que par rapport à leur revenu disponible, l'endettement des ménages est passé de 49 % en 1995 à 64 % en 2005, elle souhaite connaître les mesures envisageables pour renforcer l'information et la prévention auprès des consommateurs les plus fragiles économiquement. - Question transmise à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de Mme la ministre à la cohésion sociale et à la parité sur le crédit renouvelable en tant que facteur important du surendettement de nombreuses familles. Le Gouvernement a souhaité à plusieurs reprises compléter le dispositif légal de lutte contre le surendettement et de protection du consommateur. Ainsi, et s'agissant de l'information des publics, la loi du 1er août 2003 relative à la sécurité financière a prévu notamment l'amélioration de la qualité de la communication concernant les offres de crédit, l'interdiction de toute annonce de prêt donnant l'impression de mise à disposition de fonds sans contribution financière identifiable, l'amélioration de l'information au moment du renouvellement de crédits. La loi du 28 janvier 2005 est venue la fois renforcer l'encadrement du crédit revolving et la protection du consommateur mais aussi dynamiser le crédit et la consommation, levier important pour l'économie. Le Gouvernement ne veut pas remettre en cause l'utilité du crédit, mais il a engagé une réflexion pour mieux cibler et mieux adapter les produits. À cet égard, la mise en place d'une politique ciblée de prévention du surendettement doit être complétée par une politique adaptée en faveur de l'accès au micro-crédit des populations à faibles revenus, à la condition que ce micro-crédit soit encadré par un accompagnement social et qu'il soit sécurisé. C'est un autre des objectifs du plan de cohésion sociale à travers le fond de cohésion sociale géré par la Caisse des dépôts et consignations. La ministre tient enfin à indiquer que la politique de prévention du surendettement fait partie intégrante de la réflexion engagée par le Gouvernement sur la question plus large de l'exclusion financière, laquelle fait l'objet d'une concertation étroite entre le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, les établissements bancaires et les associations de consommateurs et de soutien aux personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121139

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 mars 2007, page 3070

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4452